AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0842
FR0000127771-FS0335

21 avril 2017

Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VIVENDI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 avril 2017, la société anonyme Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi :

- en hausse, le 12 avril 2017, par suite d'une acquisition d'actions VIVENDI sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société VIVENDI et détenir, à cette date, 67 089 702 actions VIVENDI représentant autant de droits de vote, soit 5,21% du capital et 4,60% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Détention effective	23 544 491	1,83	23 544 491	1,61
Détention par assimilation	43 545 211	3,38	43 545 211	2,99
Total Société Générale	**67 089 702**	**5,21**	**67 089 702**	**4,60**

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, 43 543 046 actions VIVENDI (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont (i) 36 698 602 actions VIVENDI résultant de la détention de 6 contrats d'achat à terme à dénouement physique, dénouables entre le 2 mai 2017 et le 3 juin 2021, (ii) 120 800 actions VIVENDI résultant de la détention de 7 contrats « *calls listés* » à dénouement physique, exerçables entre le 21 avril 2017 et le 15 décembre 2017, à des prix compris entre 18 € et 24 €, (iii) 2 869 700 actions VIVENDI résultant de la détention de 11 contrats de « *puts listés* » à dénouement physique, exerçables entre le 21 avril 2017 et le 20 décembre 2019, à des prix compris entre 15,50 € et 20 €, (iv) 2 709 698 actions VIVENDI résultant de la détention de 8 contrats « *call option OTC* » à dénouement physique, exerçables entre le 15 décembre 2017 et le 21 décembre 2018, à des prix compris entre 15,76 € et 18 €, et (v) 1 144 246 actions VIVENDI résultant de la détention de 27 contrats « *put option OTC* » à dénouement physique, exerçables entre le 16 juin 2017 et 15 mars 2018, à des prix compris entre 14 € et 18,77 €.

En outre, le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, 2 165 actions VIVENDI (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont (i) 1 065 actions VIVENDI résultant de la détention de 4 contrats de « *put warrants listés »* à dénouement en espèces, exerçables entre le 16 juin 2017 et le 3 janvier 2025, à des prix compris entre 18,84 € et 20,50 € par action VIVENDI et (ii) 1 100 actions VIVENDI résultant de la détention de « c*ontracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VIVENDI, réglés exclusivement en espèces.

[1] Sur la base d'un capital composé de 1 287 301 260 actions représentant 1 458 030 881 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- en baisse, le 19 avril 2017, par suite d'une cession d'actions VIVENDI sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société VIVENDI et détenir 62 039 274 actions VIVENDI représentant autant de droits de vote, soit 4,82% du capital et 4,26% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Détention effective	18 161 969	1,41	18 161 969	1,25
Détention par assimilation	43 877 305	3,41	43 877 305	3,01
Total Société Générale	**62 039 274**	**4,82**	**62 039 274**	**4,26**

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, 43 875 068 actions VIVENDI (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont (i) 36 698 602 actions VIVENDI résultant de la détention de 6 contrats d'achat à terme à dénouement physique, dénouables entre le 2 mai 2017 et le 3 juin 2021, (ii) 120 900 actions VIVENDI résultant de la détention de 8 contrats « *calls listés* » à dénouement physique, exerçables entre le 21 avril 2017 et le 15 décembre 2017, à des prix compris entre 18 € et 24 €, (iii) 3 369 700 actions VIVENDI résultant de la détention de 12 contrats de « *puts listés* » à dénouement physique, exerçables entre le 21 avril 2017 et le 20 décembre 2019, à des prix compris entre 15,50 € et 20 €, (iv) 2 653 672 actions VIVENDI résultant de la détention de 7 contrats « *call option OTC* » à dénouement physique, exerçables entre le 15 décembre 2017 et le 21 décembre 2018, à des prix compris entre 15,76 € et 18 €, et (v) 1 032 194 actions VIVENDI résultant de la détention de 26 contrats « *put option OTC* » à dénouement physique, exerçables entre le 16 juin 2017 et 15 mars 2018, à des prix compris entre 14 € et 18,77 €.

En outre, le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, 2 237 actions VIVENDI (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont (i) 1 637 actions VIVENDI résultant de la détention de 4 contrats de « *put warrants listés »* à dénouement en espèces, exerçables entre le 16 juin 2017 et le 3 janvier 2025, à des prix compris entre 18 € et 20,50 € par action VIVENDI et (ii) 600 actions VIVENDI résultant de la détention de « c*ontracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VIVENDI, réglés exclusivement en espèces.